



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse

CFA giapats
APPRENTISSAGE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL



PLAQUETTE D'INFORMATION

DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (DETISF) Diplôme de Niveau 4

2022-2024
Marseille

*Formation initiale et continue
Formation par l'apprentissage*



La certification a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes:
ACTIONS DE FORMATIONS
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



TABLE DES MATIERES

LA PROFESSION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE	3
LA FORMATION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE : UN DIPLOME D'ETAT DE NIVEAU 4.5	
FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION	10
L'ADMISSION EN FORMATION.....	11
LA PROCEDURE D'INSCRIPTION	12

LA PROFESSION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Le développement des usages du numérique renforce depuis quelques années les difficultés d'accès aux droits des personnes les plus fragilisées, qu'elles soient en situation de handicap, d'exclusion sociale ou scolaire, de précarité économique, ou encore, peu familières des usages informatiques.

A l'aube d'une société plus numérique, travailler avec de nouveaux outils, visuels, organisationnels, éducatifs pour accompagner les personnes, jeunes et moins jeunes dans leurs usages et démarches sociales, éducatives, culturelles, de formation ou tout simplement, participatives, devient un enjeu majeur pour les professionnels du travail social et de l'action socio-éducative.

Le/la technicien.ne de l'intervention sociale et familiale (TISF) effectue une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, permettant de créer ou restaurer le lien social.

Il.elle accompagne et soutient dans ce cadre, les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, dans leur environnement proche ou en établissement, et ce, en fonction de son cadre d'intervention (protection de l'enfance, secteur médicosocial, établissement de réinsertion sociale et professionnelle, domicile, associations).

Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'article L312- du code de l'action sociale et des familles.

Ces interventions s'élaborent avec la ou les personnes concernées, en collaboration avec l'équipe de travail et son encadrement, en fonction des besoins exprimés et repérés, ou conformément à un mandat exercé dans le cadre du projet de service.

Le projet d'intervention ainsi élaboré, définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention, précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre.

Le/la technicien.ne de l'intervention sociale et familiale met ainsi en œuvre et évalue l'intervention et son déroulement avec la ou les personnes concernées, dans un cadre pluriprofessionnel et de partenariat (éducation nationale, protection de l'enfance, réseau associatif, de santé, d'éducation, d'insertion). Il.elle contribue à développer et proposer des actions individuelles et/ou collective.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, ces derniers proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation, par les personnes elles-mêmes.

Il.elle a un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion (accès aux droits, socialisation, développement du pouvoir d'agir des personnes). Il.elle contribue au développement de la dynamique familiale et soutient la fonction parentale. Dans ce cadre, et plus particulièrement au sein de ce dispositif de formation, le soutien à la parentalité pourra s'appuyer sur un accompagnement et une éducation aux usages numériques des jeunes et moins jeunes (utilisation des écrans, outils éducatifs réseaux), au travers d'activités de médiation numériques ciblées.

Ces dernières, telles qu'envisagées dans le processus de professionnalisation présenté, visent au maintien et au renforcement du lien social et à la prévention des exclusions. Elles émergent en mobilisant des compétences et savoirs transversaux, mêlant fonctions et outils de la médiation sociale, « de l'aller vers », à des savoirs et connaissances issus du champ du travail social et de l'accompagnement des personnes : relation éducative, soutien à la parentalité, prévention de la radicalisation, accompagnement de la dépendance...

Autant d'activités qui mobilisent un nouvel espace social où l'usage de soi prend des formes et contraintes différentes, ou le « numérique » devient un média potentiel de la relation éducative et des espaces relationnels, de la prévention des exclusions et du soutien de l'émancipation sociale et éducative.

Le/la technicien.ne de l'intervention sociale et familiale est aussi un travailleur social ; A son niveau, il.elle est garant du respect des droits fondamentaux des usagers et se doit d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions qui lui sont confiées.

En tant que professionnel et travailleur social, et plus particulièrement, acteur de proximité, il.elle est amené.e à engager une évolution de son organisation de travail et de sa créativité méthodologique pour se doter de compétences nouvelles, comprendre, soutenir et faire évoluer ses pratiques au plus près des transformations sociétales et des besoins du public accompagné et concerné par son et ses interventions.

Ce sera l'un des objectifs essentiels de la formation et du projet de professionnalisation proposé, accompagné et soutenu par les observations portées par les acteurs de terrain et recueillies au plus près des personnes concernées.

LA FORMATION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE : UN DIPLOME D'ETAT DE NIVEAU 4

✦ Le cadre réglementaire

Référence de la certification visée :

- Décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006 relatif au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et familiale
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et familiale

Référentiels utilisés :

- Annexes de l'Arrêté du 25 avril 2006 relatif au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et familiale
- Annexe 1 : Référentiel professionnel
- Annexe 2 : Référentiel de certification
- Annexe 3 : Référentiel de formation
- Annexe 4 : Tableau de dispense et d'allègement de domaine de formation

Objectifs et attendus de la formation

✦ Objectifs et attendus de la formation

L'objectif de la formation est de permettre aux personnes en formation, d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, de soutien et d'accompagnement des personnes concernées, afin que chaque stagiaire et/ou étudiant en formation puissent attester des compétences attendues par le Diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF) et l'exercice du métier. Adossés à la formation, des contenus spécifiques permettront de doter les futurs professionnels de compétences complémentaires, notamment dans les activités de soutien à la parentalité, l'éducation et l'accompagnement aux usages numériques des jeunes, moins jeunes et adultes accompagnés. Education, apprentissages, insertion, accès aux droits seront ainsi des thématiques abordées.

Le référentiel de compétences est organisé en 6 domaines de compétences (DC) :

DC1 - Conduite du projet d'aide à la personne

- Evaluer la situation et les besoins de la personne
- Elaborer un projet individualisé dans le cadre des objectifs définis
- Mettre en œuvre le projet individualisé
- Evaluer le projet individualisé
- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions collectives

DC2 - Communication professionnelle et travail en réseau

- Elaborer, gérer et transmettre de l'information
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Etablir une relation professionnelle
- Assurer une médiation
- Développer des actions en partenariat et en réseau

DC3 - Réalisation des actes de la vie quotidienne

- Réaliser en suppléance les actes ordinaires de la vie quotidienne
- Contribuer au respect de l'hygiène
- Favoriser la sécurité des personnes aidées

DC4 - Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne

- Mettre en œuvre un programme progressif d'apprentissage
- Favoriser l'appropriation des actes du quotidien et du cadre de vie
- Conseiller sur la gestion du budget quotidien

DC5 - Contribution au développement de la dynamique familiale

- Aider et soutenir la fonction parentale
- Accompagner la cellule familiale dans des situations de modification importante de la vie
- Favoriser les situations de bienveillance et agir dans les situations de maltraitance

DC6 - Accompagnement social vers l'insertion.

- Informer et orienter vers des services adaptés
- Accompagner les personnes dans leurs démarches

✕ Planification

La formation de technicien de l'intervention sociale et familiale est une formation professionnelle qui se déroule en alternance ; elle comprend 950 heures de formation théorique et 1155 heures (33 semaines) de formation pratique, déroulée sur des terrains professionnels, Sites Qualifiants (employeurs et stages).

Tableau Prévisionnel

		Pour les personnes en « voie directe »	Pour les personnes salariées
DF1	Conduite du projet d'aide à la personne	270 h	270 h
DF2	Communication professionnelle et travail en réseau	100 h	100 h
DF3	Réalisation des actes de la vie quotidienne	150 h	150 h
DF4	Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	150 h	150 h
DF5	Contribution au développement de la dynamique familiale	150 h	150 h
DF6	Accompagnement social vers l'insertion	130 h	130 h
	Formation Pratique (stage)	1155 h	280 h hors structure

La formation théorique se déroule en présentiel et en distanciel, certains contenus de formation ou unités de formation pouvant s'appuyer sur des modalités pédagogiques alternatives (formation sur site professionnel, Formation ouverte à distance (FOAD),

Formation tutorée et encadrée (TTE).

Planification prévisionnelle par année universitaire						
2022/2023				2023/2024		
	Formation théorique	Stage Formation initiale	Stage Formation continue	Formation théorique	Stage Formation initiale	Stage Formation continue
Septembre				70		
Octobre	105			35	105	
Novembre	70	70		70	70	
Décembre	35	70		35	70	
Janvier	35	105		35	70	
Février	35	35		35	70	
Mars	105	35	70	70	70	
Avril	35	105	70	35	70	
Mai	35	119	70	40	-	
Juin	63	91	70	-	-	
Juillet	7	-		-	-	
Août	-	-		-	-	
S/Total	525	630	280	425	525	0
	1155		805 (CE)	950		425 (CE)
	S/Total FT			950	950	
	S/Total FP			1155	280	
	TOTAL			2105	1230	

✳️ **Dispenses et allègements**

Le tableau suivant précise les diplômes et titres qui ouvrent droit à, d'une part, des dispenses de formation et des épreuves de certification afférentes et, d'autre part, des allègements potentiels de formation, en fonction de l'expérience et des acquis du candidat.

Domaines de Formation Diplôme détenu par le candidat	DF1 Conduite du projet d'aide à la personne	DF2 Communication professionnelle et travail en réseau	DF3 Réalisation des actes de la vie quotidienne	DF4 Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	DF5 Contribution au développement de la dynamique familiale	DF6 Accompagnement social vers l'insertion
Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur d'atelier (DEME)	Dispense	Dispense		Allègement	Allègement	Dispense
BAC Professionnel Services de proximité et vie locale		Dispense				Dispense*
BAC Professionnel Services en milieu rural		Dispense				Allègement
BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BPJEPS animation sociale	Allègement	Dispense				Allègement
DEAVS ou mention complémentaire aide à domicile	Allègement	Allègement	Dispense			
Diplôme d'Etat d'Assistant Familial		Allègement	Allègement		Dispense	
Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique	Allègement	Allègement	Allègement			
Titre professionnel assistant de vie			Dispense			

* uniquement pour les titulaires du Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

- Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une dispense ou d'un allègement de formation, en fonction des titres et parcours professionnels présentés ci-dessus pourront en faire la demande une fois les résultats des épreuves d'admission prononcés, en envoyant par courrier postal et/ou courriel auprès du secrétariat pédagogique (veronique-conte@irts-pacacorse.com), une demande motivée et argumentée, un CV, ainsi que les diplômes et titres justifiants des compétences et connaissances pour instruire le dossier.
- La formation préparatoire au DETISF ne se décline pas à ce jour en Blocs de Compétences.

✦ Etudiants et candidats en situation de handicap

L'IRTS propose à tous les étudiants et/ou stagiaires en situation de handicap, des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification, mais aussi tout au long de la formation.

Un accompagnement adapté est proposé en fonction des demandes et des situations personnelles.

Pour toute information, nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap, Séverine MARCHAL, à l'adresse mail suivante: severine-marchal@irts-pacacorse.com.

✦ L'insertion professionnelle et la continuité de parcours

Les TISF nouvellement diplômés peuvent engager un parcours d'insertion professionnelle auprès des structures et sites qualifiants partenaires du territoire (protection de l'enfance, établissements médico-sociaux, associations (insertion, santé, prévention), service de lutte contre la précarité et l'exclusion...

Parallèlement, les logiques de parcours sont également facilitées et soutenues vers les formations gradées Licence (DEEJE notamment, ou DEES, DEETS, DEASS) ou, dans un parcours plus « horizontal », vers le DEME (deux domaines de compétences partagés).

FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION

✘ Formation initiale : 15 places

Formation subventionnée par la Région Sud, ouverte aux personnes en continuité de parcours scolaire ou aux demandeurs d'emploi. Cette formation n'ouvre pas droit à une rémunération, mais à une bourse ou indemnité versée mensuellement par la Région Sud, en regard de la situation de l'étudiant.

✘ Formation continue : 15 places

Formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un opérateur de compétence (OPCO, TRANSITION PRO...) finance l'intégralité du coût de la formation, soit 11 400 euros (formation continue).

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à un « examen » et doivent avoir à minima 10/20 aux épreuves d'admission (écrites et/ou orales) pour être admis.

✘ Formation par l'apprentissage : 15 places

Formation ouverte aux personnes salariées, bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage, et âgées de moins de 30 ans (sauf situation spécifique). La formation est déroulée au sein de l'UFA en lien avec le GIAPATS (CFA des métiers du social en PACA) et le terrain employeur.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à un « examen » et doivent avoir à minima 10/20 aux épreuves d'admission (écrites et/ou orales) pour être admis.

✘ Coût des épreuves de sélection

Formation initiale : Epreuves de sélection financées par la Région Sud

Formation continue : 125 € (ou 85 € de frais de sélection pour les personnes dispensées de l'épreuve d'admissibilité).

✘ Lieu de formation

IRTS PACA et Corse
Site des Flamants
10 avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille
[04 91 67 13 00](tel:0491671300)

L'ADMISSION EN FORMATION

* Les conditions d'admission

Pour entrer en formation, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Satisfaire aux attendus de l'admissibilité (épreuve écrite d'une durée de 2 heures ou élaboration par le candidat, d'une note complémentaire de 2 pages adressée à l'institut de formation, en fonction du protocole sanitaire à l'œuvre). Il s'agit ici de vérifier les prérequis du candidat et sa capacité réflexive
- Réussir l'épreuve orale d'admission (entretien)
- Présenter dans les délais, un dossier d'inscription conforme et complet

NB : Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins au baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Pour les candidats en situation d'emploi :

- Avoir obtenu l'autorisation d'absence de l'établissement employeur
- Justifier d'un financement qui couvre la totalité de la formation
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage pour les candidats inscrits sous cette voie d'accès

* L'épreuve d'admissibilité

D'une durée de 2 heures, l'épreuve d'admissibilité (épreuve écrite) permet de repérer les pré requis des candidats et leur capacité réflexive (argumentation et expression écrite, analyse et compréhension, culture générale). Elle est notée sur 20. Une note à 10 permet au candidat de se présenter à l'épreuve d'admission. **En fonction de la situation sanitaire, une note complémentaire sera demandée aux candidats concernés, suppléant ainsi à l'épreuve sur table.** Cette modalité est retenue pour la session 2022.

* L'épreuve d'admission

Il s'agit ici d'un entretien oral en présentiel ou assuré par téléphone (en fonction des conditions sanitaires) qui prend appui sur le CV et la lettre de motivation transmis par le candidat (et/ou la note complémentaire adressée).

- L'épreuve de sélection permet à l'établissement de formation :
 - d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique proposé par l'établissement.
 - Type d'épreuve : entretien
 - Durée : 15 à 20 minutes selon la modalité (distanciel ou présentiel)
 - Critères de sélection : motivation, autonomie, curiosité active, itinéraire personnel, capacités relationnelles et d'adaptation.

- Jury : un professionnel de l'éducation spécialisée et/ou de l'intervention sociale et/ou un formateur interne
 - Notation sur 20.
- ✘ Le règlement d'admission précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles, en amont des épreuves d'admissibilité.
- ✘ **Calendrier prévisionnel**

<u>Inscription :</u>	Jusqu'au 20/05/2022 (réception du dossier) Envoi de la note complémentaire au plus tard le 02/06/2022
<u>Réunions d'information :</u>	Lundi 4 avril 2022 à 10 heures (visioconférence) Jeudi 5 mai 2022 à 14 heures (visioconférence) Inscription préalable souhaitée sur le site internet de l'IRTS
<u>Admissibilité :</u>	Correction de la note complémentaire : 8 juin 2022
<u>Admission :</u>	Epreuve orale (entretien) : 28 juin 2022
<u>Résultats d'admission :</u>	04/07/2022 sur le site Internet de l'IRTS
<u>Rentrée :</u>	Octobre 2022 (formation initiale, apprentis, cours d'emploi)

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Cf dossier d'inscription à la sélection téléchargeable sur le site internet de l'IRTS.

www.irts-pacacorse.com